



MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Alliance pour la solidarité 2018-2023

QUEST DE LA MONTÉRÉGIE

Avec la participation financière de :

Québec 



Table de concertation régionale de la
MONTÉRÉGIE

Modalités administratives

Alliance pour la solidarité de l'ouest de la Montérégie

Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS) comprend plusieurs mesures dont la mesure 11 qui vise la poursuite des Alliances pour la solidarité dans chacune des régions du Québec. Ces Alliances visent à reconnaître l'autonomie des acteurs locaux et régionaux dans la définition des besoins et potentiels du milieu; ces derniers pourront également investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec le milieu.

Mise en contexte

L'Alliance pour la solidarité se déploie dans l'ouest de la Montérégie sous la responsabilité de Concertation Horizon. Cette concertation régionale intégrée a comme objectif général d'assurer la mobilisation et la concertation des acteurs-clés régionaux et territoriaux en soutien au développement social et à la réussite éducative et sociale pour les cinq MRC de son territoire :

- **MRC Beauharnois-Salaberry;**
- **MRC Haut-Saint-Laurent;**
- **MRC Jardins-de-Napierville;**
- **MRC Roussillon;**
- **MRC Vaudreuil-Soulanges**

Elle est composée d'une table des partenaires et d'un comité directeur qui totalise une quarantaine de partenaires provenant de nombreux milieux reliés au développement social et à la réussite éducative.

L'Alliance pour la solidarité de la Montérégie se déploie grâce au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS).

Quatre priorités d'action

Dans le cadre de cette démarche, quatre priorités d'action ont été déterminés par les partenaires de Concertation Horizon afin d'avoir un impact durable face à la lutte à la pauvreté soit :

Réussite
éducative et
sociale

Logement
social

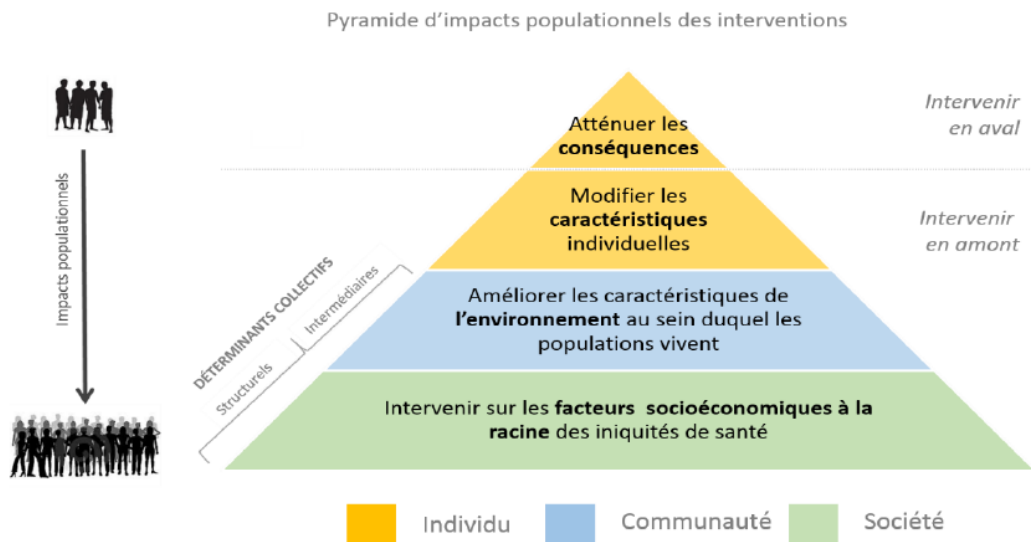
Transport
collectif et
abordable

Sécurité
alimentaire

Un portrait de situation portant sur ces quatre enjeux pour l'ouest de la Montérégie a été développé afin d'orienter les actions qui pourraient se développer et être soutenues sur le territoire. C'est ainsi que l'Alliance pour la solidarité pour l'ouest de la Montérégie concentrera principalement ses efforts sur des actions qui visent à modifier le contexte, les opportunités et les ressources entourant les personnes en situation de vulnérabilité afin de renforcer leur capacité à participer à la vie économique et sociale de leur communauté, d'améliorer leurs conditions de vie et à long terme, de favoriser l'amélioration de leur qualité de vie et de leur santé, c'est-à-dire les déterminants collectifs.

Les déterminants collectifs réfèrent aux facteurs environnementaux de nature économique, physique, politique et socioculturelle au sein des collectivités (déterminants intermédiaires) et, plus globalement, de la société (déterminants structurels). Ces facteurs influencent les ressources et les opportunités permettant aux personnes et ménages d'accéder à des aliments sains en quantité suffisante. Les déterminants collectifs concernent l'accès économique et physique aux aliments, le système alimentaire sain, durable et équitable (production, transformation, distribution, consommation, valorisation) ainsi que les conditions de vie, qui incluent le coût des biens et services essentiels et le statut socioéconomique.

Les interventions portant sur les déterminants collectifs ont un potentiel d'impact élargi puisqu'elles facilitent l'accès à des ressources et opportunités favorisant des choix alimentaires sains et une plus grande équité en regard de ces opportunités en modifiant l'environnement dans lesquelles un bassin de population vit (population d'un secteur, d'un quartier, d'une municipalité ou d'une MRC).



CHÉNIER, Geneviève. Accroître l'impact populationnel des actions en sécurité alimentaire : Agir là où ça compte!, Chantier sur les déterminants sociaux de la santé, Longueuil, Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre, Direction de santé publique, mis à jour le 1er avril 2019, 4 pages, <http://extranet.santemonteregie.qc.ca/userfiles/file/sante-publique/promotion-prevention/Pyramide-SA-et-types-pratiques.pdf>.

Pour avoir plus d'information, consulter le [Portrait de l'ouest de la Montérégie pour le déploiement de l'Alliance pour la solidarité, p.39.](#)

Processus de co-construction des projets

Les projets qui seront soutenus dans le cadre de l'Alliance pour la Solidarité pour l'ouest de la Montérégie devront être en lien avec les priorités qui ont émané des chantiers réalisés ou à venir pour chacun des quatre enjeux priorités.

Un chantier débute par un événement rassembleur où les participants se mobilisent autour d'une ou plusieurs priorités d'action en vue de faire émerger un ou des projets structurants et concertés qui pourront être soutenus dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité. Au-delà de l'événement débutant un chantier, la mobilisation et la co-construction de projets se poursuit dans chacun des territoires de MRC en s'assurant de l'ancrage territorial.

Le chantier **sécurité alimentaire** s'est tenu le 21 novembre 2019.

Pour le printemps 2020, les trois autres chantiers commenceront :

- **Réussite éducative** : début du chantier : 24 mars 2020
- **Logement** : Dévoilement du portrait sur le logement social de l'ouest de la Montérégie. Un événement sera organisé en mai 2020 pour identifier les pistes d'action à prioriser. Cet événement servira d'amorce au chantier sur le logement. Date à venir;
- **Transport** : Un premier événement rassembleur se tiendra afin de mettre sur pied un comité de travail touchant les cinq MRC de l'ouest de la Montérégie dont le mandat sera d'élaborer un plan d'action sur le transport collectif, social et abordable. Date à venir.

Dans chacun de ces chantiers, la co-construction de projets sera de mise. Comment définit-on la co-construction dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité ? Elle se définit comme un processus volontaire et formalisé sur lequel deux ou plusieurs acteurs parviennent à s'accorder sur une définition de la réalité (ex : un projet, un diagnostic) ou une façon de faire (une solution à un problème). La visée, l'intention du processus de co-construction, est de définir, d'élaborer, de construire un diagnostic, une analyse, un projet, un changement, une politique, une méthode, etc. L'accord traduit un compromis sur lequel ces acteurs s'entendent et se reconnaissent.¹

Pour aller plus loin avec le concept de co-construction, consulter :

[La co-construction : L'expérience des chantiers partenariaux de Communagir²](#)

¹ FOUURIAT, M. (2016), La co-construction. Une alternative managériale, Rennes, Presses de l'EHESP, coll. Politiques et interventions sociales, p.23

² http://www.communagir.org/medias/2017/12/coma_coconstruction-final.pdf

Pour déposer un projet

Le projet doit répondre aux enjeux identifiés lors des travaux amorcés dans les chantiers en lien avec les quatre priorités d'action citées en introduction.

Pour chaque projet co-construit émanant de ces travaux, un mandataire financier doit être identifié et sera l'organisme responsable de l'administration des fonds accordé au projet. Une comptabilité distincte pour chaque projet sera exigée. Les porteurs de projet devront remplir le [formulaire d'intention](#) d'abord, puis compléter le formulaire de dépôt de projets prévu à cet effet.

Les projets soumis devront être développés selon les principes de la co-construction, plus précisément selon un processus qui rassemble une pluralité d'acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet ou d'une action, aux visées transformatrices³.

Un préalable : l'ancrage territorial

L'ancrage territorial⁴ du projet doit être démontré de deux façons :

1. Le projet se base sur les besoins et les pistes de solutions issues des communautés visées, et ce, en posant minimalement une des actions suivantes :
 - Répondre à une ou des priorités identifiées dans une planification territoriale existante (ex. : sécurité alimentaire, lutte à la pauvreté, accessibilité au logement, développement social, etc.);
 - Se baser sur l'analyse de données populationnelles pertinentes pour démontrer les besoins et pistes de solution dans la lutte à la pauvreté (ex. : indicateurs de développement des communautés, cartographie de l'accès géographique aux commerces d'alimentation, taux de décrochage scolaire, données différenciées selon certains sous-groupes de population (ex. : personnes à faible revenu, personnes vivant seules, personnes issues de l'immigration, femmes, jeunes, etc.), portraits, études ou états de situation locale, etc.).
2. Le projet mobilise l'expertise des partenaires concernés et se réalise de manière collaborative et co-construite (porteur, collaborateurs).

³ Communagir (2017) *La coconstruction : L'expérience des chantiers partenariaux de Communagir*

⁴ Les informations de la section sur l'ancrage territorial sont inspirées du Cadre de référence de l'allocation sur les déterminants collectifs de la sécurité alimentaire. Chénier, G., Dumas, M-M., Martel, D. (2019). *Allocation sur les déterminants collectifs de la sécurité alimentaire : Cadre de référence*. Longueuil. Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre, Direction de santé publique, 30 p.

<http://extranet.santemonteregie.qc.ca/depot/document/3933/Cadre-de-reference-Securite-alimentaire.pdf>

Qui peut soumettre un projet ?

Divers acteurs peuvent recevoir un financement dans le cadre de cette subvention:

- Coopératives considérées comme OBNL par Revenu Québec;
- Entreprises d'économie sociale;
- Initiatives citoyennes par l'entremise d'un fiduciaire admissible;
- Organismes à but non lucratif (OBNL);
- Organismes communautaires;
- Organisations publiques et parapubliques (ex. : municipalités et MRC, services de garde éducatifs à l'enfance, établissements de santé et de services sociaux, etc.).

Quels sont les projets admissibles ?

- 1- Le projet doit principalement porter sur un ou plusieurs déterminants collectifs de la sécurité alimentaire, du logement, du transport ou des déterminants de la persévérance scolaire (réussite éducative et sociale):
 - a. Accès physique et économique aux aliments;
 - b. Système alimentaire sain, durable et équitable;
 - c. Conditions de vie ayant un impact sur le pouvoir d'achat des personnes ou ménages en situation de vulnérabilité (coûts de logement et de transport, revenu disponible).
 - d. Déterminants à la base des actions efficaces en réussite éducative et sociale
- 2- Le projet doit démontrer un impact sur l'amélioration des conditions de vie des personnes ou des communautés en situation de vulnérabilité par rapport à l'alimentation, au logement, au transport et à la réussite éducative et sociale notamment les personnes à faible revenu et les populations résidant dans des communautés défavorisées et mal desservies.
- 3- Le projet doit démontrer son ancrage territorial.
- 4- Afin de s'assurer de la réponse à un besoin exprimé par les personnes vivant en situation de vulnérabilité, leur mise à contribution à diverses étapes du processus doit être prévue dans le développement du projet. Il pourra s'agir de consultations durant la phase de conception du projet, d'implication au sein de la structure de gouvernance en cours de réalisation de l'initiative, etc. Les moyens utilisés et les moments requis pour leur implication seront donc flexibles en fonction du projet. L'important est de s'assurer de pouvoir s'appuyer sur l'expertise vécue par ces citoyens partenaires des projets.
- 5- Le projet respecte les contributions attendues et les missions respectives des différents secteurs concernés. Pour un projet dont la responsabilité relève d'un secteur (ex. : santé,

famille, municipal, etc.), le financement dans le cadre de cette subvention est possible pourvu que le secteur concerné y contribue. Cette contribution devra être démontrée au montage financier du projet.

- 6- Le projet s'appuie sur des pratiques reconnues efficaces ou prometteuses ou est de nature émergente en s'inscrivant dans une démarche d'innovation sociale.

Initiatives non admissibles

- Les demandes de soutien financier en appui aux activités régulières pour lesquelles l'organisme reçoit déjà un financement pour sa mission de base.
- Les initiatives en concurrence avec les activités régulières d'un organisme.

Participation des populations vulnérables

Afin de s'assurer de la réponse à un besoin exprimé par les personnes vivant en situation de vulnérabilité, leur mise à contribution à diverses étapes du processus sera essentielle. Il pourra s'agir de consultations durant la phase de conception du projet, d'implication au sein de la structure de gouvernance en cours de réalisation de l'initiative, etc. Les moyens utilisés et les moments requis pour leur implication seront donc flexibles en fonction du projet. L'important est de s'assurer de pouvoir s'appuyer sur l'expertise vécue par ces citoyens partenaires des projets.

Exemples de projets admissibles

Réussite éducative et sociale

- Collaboration entre l'école, les municipalités et le milieu communautaire pour développer un projet de pédagogie en plein air.
- Utilisation du modèle de coaching intervention (Ali et ses princes, FillActive, Bien dans mes baskets) pour développer un programme adapté dans les écoles de la Montérégie-Ouest.

Logement social

- Projet visant le développement communautaire de logements abordables pour les jeunes mères monoparentales.
- Programme collectif permettant le développement de logement social pour personnes vulnérables

Transport collectif et abordable

- Développement et mise en œuvre d'un plan d'action multi-stratégiques pour faciliter la tarification sociale et l'accès aux services de transport collectif.
- Faire un état de situation du transport collectif, social et abordable afin de mobiliser les acteurs de la classe d'affaires, politiques et les réseaux d'importance dans l'identification de solution.

Sécurité alimentaire

- Développement d'une épicerie communautaire à but non lucratif
- Déploiement d'un marché ambulant
- Instauration d'un système de livraison de boîtes maraîchères à coût abordable
- Démarrage d'un groupe d'achats
- Développement d'un réseau de points de vente de produits conditionnés
- Infrastructures collectives de production (ex: serre communautaire) ou de transformation alimentaire (ex: cuisine de transformation).
- Développement d'un Centre alimentaire communautaire

Il s'agit d'exemples non- exhaustifs permettant d'illustrer des projets co-construits visant les déterminants collectifs.

Documents à soumettre

Tout d'abord, remplir et soumettre le [formulaire d'intention](#) à l'adresse suivante : info@concertationhorizon.ca

Une fois votre projet retenu, vous aurez à soumettre les documents suivants :

- [Formulaire de dépôt de projet complété](#)
- Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne signataire (promoteur et fiduciaire s'il y a lieu)
- Rapport annuel de la dernière année
- Rapport financier de la dernière année
- Preuve d'assurance responsabilité civile
- Confirmation des autres sources de financement
- Lettres patentes

Processus de sélection

1. Validation de la conformité des projets au comité sous-régional de l'Alliance
2. Analyse des projets par le comité d'analyse et présentation des résultats à la Table des partenaires de Concertation Horizon en fonction des critères :
 - a. Ancrage territorial
 - b. Co-construction
 - c. Touché les déterminants collectifs de santé
3. Décisions rendues par la Table des partenaires :
 - a. Projet recommandé
 - b. Projet à bonifier (amélioration, jumelage, etc)
 - c. Non-recommandés
4. La décision est communiquée aux porteurs de projet. Les projets retenus remplissent le formulaire de dépôt de projet, y joignent la documentation nécessaire et l'achemine à info@concertationhorizon.ca

Dépenses admissibles

- Les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives :
- Salaire et avantages sociaux⁵ dont le taux minimum recommandé est de 15\$/heure excluant les charges sociales;
- Frais de gestion⁶ (10 % de la valeur du projet ne pouvant dépasser annuellement 15 000 \$)
- Frais d'activités et de comités;
- Frais de déplacement et de représentation;
- Location de salle et d'équipements;

- Publicité, promotion et diffusion;
- Honoraires professionnels, par exemple : vérification comptable;
- Frais d'accompagnement, de recherche⁷, de formation, d'évaluation.

Dépenses non admissibles

- Dépenses déjà réalisées et antérieures à l'acceptation de l'initiative;
- Remboursement d'une dette ou d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Dépenses remboursées par un autre organisme ou programme;
- Achat ou rénovation de biens immobiliers⁸ ou de véhicules de transport;
- Dépassements de coûts;
- Salaire des ressources humaines ou autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

Aide financière disponible

Le **seuil minimal de financement** est de **50 000 \$** pour le soutien à des projets en cours ou pour la mise en place de nouveaux projets. Toutefois, des projets en deçà de ces seuils peuvent être financés si la demande de financement démontre en quoi le projet présente un bon potentiel d'impact populationnel et répond à tous les autres critères.

Date de dépôt de projets

Les porteurs de projets doivent soumettre leur intention de projet aux dates suivante :

- 15 février 2020
- 1^{er} mai 2020
- 18 septembre 2020
- 26 février 2021
- 30 avril 2021
- 1er octobre 2021

Date limite de réalisation des projets

Les projets doivent être terminés au 31 mars 2023.